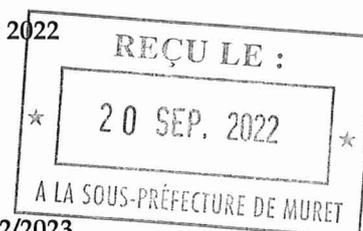


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022



DOSSIER N° 2022-53 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2022/2023

L'an deux-mille-vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

M. le Maire rappelle que la commune a adopté une grille tarifaire à l'automne 2021 tenant compte des aides accordées aux familles modestes pour bénéficier d'un repas à un euro ainsi que de la renégociation du contrat avec API tenant compte de la fréquentation réelle des demi-pensionnaires.

M. le Maire, propose de conserver cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2022/2023. En effet les tarifs ayant été établis en tenant compte du seuil de 1 € en dessous du quel les 3 € d'aide sociale peuvent être allouées, il paraît difficile d'augmenter ces tarifs sans déséquilibrer la grille et sans perdre cet avantage pour la 4ème tranche. Ainsi, tant que court cette aide, c'est-à-dire jusqu'en 2024 au moins, il propose de maintenir ces tarifs.

Des élus s'interrogent sur la prise en compte par API de l'inflation dans le coût des repas. M. le Maire répond que le coût du repas d'API sera honoré avec ses augmentations annuelles et qu'un ajustement sera opéré en 2024 sur les tarifs de cantine scolaire.

Les grilles tarifaires sont présentées ci après.

Grille des Tarifs cantine de l'année 2022/2023

Repas élémentaire

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		5,00	5,00
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,40	0,40
T2	401-600	0,60	0,60
T3	601-800	0,80	0,80
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	3,00	5,00
T6	>1 300	3,30	5,00

Repas maternelle

		Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Prix de base par repas		4,50	4,50
Prix plafond pour subv Etat		1,00	1,00
Subvention Mairie par repas		2,00	0,00
		/ repas	/ repas
T1	0- 400	0,40	0,40
T2	401-600	0,60	0,60
T3	601-800	0,80	0,80
T4	801-1 000	1,00	1,00
T5	1 001-1 300	2,45	4,45
T6	>1 300	2,70	4,50

Les communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2 € par repas pris par un élève originaire de la commune. Dans le cas contraire, les 2 € sont assumés par les familles.
Les repas adultes sont fixés à 5,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver les tarifs de cantine scolaire pour l'année 2022/2023 présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.